

D 1101 PÉROU: DÉMISSION DE LA COMMISSION DE PAIX

Créée en septembre 1985 par le nouveau président de la République Alan García, la Commission de paix a essayé de lancer une dynamique de paix face à la guérilla et aux bavures de la lutte anti-insurrectionnelle (cf. DIAL D 1069). Elle devait déclarer forfait au bout de quatre mois d'existence. Ses membres démissionnaient en bloc le 21 janvier 1986, dans les termes ci-dessous.

Note DIAL

Monsieur Alan García Pérez
président de la République
Palais du gouvernement

Lima, le 21 janvier 1986

Avec notre plus haute considération.

Quatre mois se sont écoulés depuis que vous nous avez appelés, Monsieur le Président, à faire partie de la Commission de paix créée sur Résolution suprême n°221-85-JUS. Nous avons accepté d'en être membres dans la mesure où cela signifiait accorder un traitement spécial au problème de la violence et des violations des droits de l'homme. Nous espérons qu'on accorderait à la commission en cours de constitution la priorité que méritaient ses nobles et complexes fonctions.

Durant cette période nous avons cherché à remplir les différentes fonctions attribuées légalement à la commission. Cela s'est soldé par les différentes activités menées et, en particulier, par les propositions sur divers sujets que nous vous avons remises lors de l'audience que vous avez bien voulu nous accorder le 30 octobre dernier.

C'est ainsi que nous avons remis à vos services, entre autres documents: un avant-projet de loi de modification du Code pénal avec abrogation, par ailleurs, de la loi antiterroriste controversée (décret-loi 046); une proposition de critères pour l'amnistie des personnes accusées en justice de terrorisme politique mais sans homicide; une première liste de 160 noms de personnes accusées de terrorisme dont les procès devraient être particulièrement accélérés vu les présomptions d'innocence existantes pour ces cas; la proposition de démarches effectives de la part du ministère public et du pouvoir judiciaire pour donner suite aux 1.300 plaintes concernant des détenus-disparus et déposées jusqu'au 28 juillet 1985, avec la mise en procès des présumés responsables; la suggestion d'une directive présidentielle publique à l'adresse de l'armée et de la police sur la non-utilisation de la méthode des disparitions de personnes dans la lutte anti-insurrectionnelle; la proposition d'autorisation pour le comité international de la Croix-Rouge d'entrer dans la zone sous urgence, afin d'y apposer l'aide humanitaire que requiert la gravité de la situation dans cette zone. Dans le rapport ci-joint, Monsieur le Président, les principales activités menées sont présentées dans le détail (1).

En même temps la commission a mis en place - avec l'aide de nombreux collaborateurs désintéressés - un système de réception des dénonciations sur les violations des droits de l'homme pour acheminement auprès des pouvoirs publics. Elle a également esquissé une série d'activités auprès des médias pour la création d'un climat de paix durable au Pérou.

[1] Intitulé "Rapport des activités de la Commission de paix" et daté du 21 janvier 1986, il comporte 10 pages dactylographiées (NdT).

Cependant, vous le savez, le travail de la commission s'est heurté dès le début à des problèmes importants. Pour une part ceux-ci sont venus du manque d'intérêt de certains secteurs des pouvoirs publics à reconnaître à la commission un espace propre. Nous avons l'impression que cela vient de la peur de quelques autorités de voir la commission empiéter sur leurs fonctions. En cas de refonte de la Commission de paix, il serait souhaitable de régler cela en apportant des précisions et le soutien présidentiel aux travaux et compétences de la commission. Par ailleurs, les carences d'infrastructure n'ont pas facilité la mise en oeuvre de nos fonctions ni l'indépendance de nos démarches.

Nous avons accepté il y a quatre mois de faire partie de la Commission de paix parce que nous étions convaincus que la création d'un espace d'action et de réflexion de ce type était un pas en avant des plus significatifs pour parvenir à la paix et au respect des droits de l'homme. La tâche reste à faire et nous continuons de penser qu'une commission de ce type est une alternative appropriée pour répondre aux problèmes de notre pays, étant évidemment entendu que l'Etat lui donne tout son poids et toute son importance. Cela suppose aussi qu'on choisisse de lui reconnaître une fonction déterminante dans le processus de pacification, avec le poids politique nécessaire pour en faire le lieu de passage obligé des efforts de paix et de défense des droits de l'homme.

C'est pourquoi, compte tenu des raisons exposées, nous estimons nécessaire de remettre nos charges à votre disposition. Vous aurez ainsi, Monsieur le Président, toute latitude pour, selon le cas, choisir de relancer la Commission de paix ou répondre aux tâches de pacification par d'autres moyens institutionnels. Nous, sous-signés, continuerons d'oeuvrer selon nos différents secteurs d'action dans le sens de la pacification par la justice qui a caractérisé notre action et notre réflexion en tant que membres de la Commission de paix nommée par vous.

En vous remerciant de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder, nous vous redisons tout notre respect.

Mgr Augusto Beuzeville F.
Fernando Cabieses M.
Diego Garcia Sayan L.
Alberto Giesecke M.
César Rodriguez Rabanal

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)